

A

( N<sup>o</sup> 62. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1848.

---

Érection de la commune de Pepinster, dans la province de Liège (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MOREAU.

---

MESSIEURS,

La commune de Theux, arrondissement de Verviers, province de Liège, est formée de plusieurs hameaux ayant une population de 5,340 habitants, disséminés sur une étendue de 4,899 hectares, qui forment son territoire.

Par requêtes adressées au Gouvernement et à la Chambre, le 11 février 1845 et le 20 février 1847, un grand nombre d'habitants de Pepinster, de Lefin, de Sohan, des Mazures, de Chalsèche, des Forges-Thiry, de Chainheid, de Tancremont et de Fretry ont demandé que ces hameaux fussent séparés du territoire de la commune de Theux et érigés en commune distincte, sous le nom de Pepinster. C'est pour faire droit à cette demande que le Gouvernement vous a présenté un projet de loi que vous avez renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, qui m'a chargé de vous présenter son rapport.

La nouvelle commune à ériger aurait une étendue territoriale d'environ 860 hectares, et une population de 1,748 habitants. Pepinster, situé à peu près à cinq kilomètres de Theux, en serait le chef-lieu. Ce village renferme un grand nombre d'usines et d'établissements industriels; il possède l'une des stations intermédiaires les plus importantes du chemin de fer; les routes de Liège à Verviers et de Liège à Spa, Stavelot et Malmédy y aboutissent; il est depuis longtemps séparé sous le rapport spirituel de la paroisse de Theux, et une église ainsi qu'un presbytère y ont été construits en 1837.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 55.

(2) La commission était composée de MM. DE RENESSE, *président*, DE PITTEURS, MOREAU, DELIÈGE et d'AUTREBANDE.

D'un autre côté, les hameaux susdits entourent le village de Pepinster, qui forme avec eux un ensemble qui peut, sans nul inconvénient, être détaché de la commune de Theux, à laquelle il restera une étendue territoriale de 4,000 hectares et une population de 3,500 âmes, et il est constaté par les documents joints au dossier de cette affaire, que la nouvelle commune pourra, au moyen de la part qui lui reviendra dans les biens communs, faire face aux dépenses administratives et même pourvoir aux améliorations qu'elle aura à réaliser.

Les faits précités, la nécessité de faire disparaître les difficultés qui résultent de l'éloignement de Pepinster de Theux, dans les relations administratives, le besoin que cette localité, qui, par sa position topographique, acquiert de jour en jour plus d'importance, éprouve de devenir le siège d'une administration communale, et de jouir surtout du bienfait d'une bonne police, justifient pleinement la demande en séparation, et doivent la faire considérer comme une mesure d'utilité publique commandée par des besoins unanimement reconnus; car les habitants des deux localités intéressées, loin de former aucune opposition, en ont apprécié les avantages, et le conseil provincial de Liège, d'accord avec les autorités administratives qui ont été consultées, a, dans sa séance du 16 juillet 1847, émis un avis favorable au démembrement de la commune de Theux.

Seulement, cette dernière, qui a donné son adhésion à la mesure projetée, aurait désiré conserver une lisière de territoire sur laquelle sont situés les hameaux de Sohan et de Forges-Thiry, mais la situation de ces derniers, leurs relations plus nombreuses avec Pepinster qu'avec Theux, et cette considération que la commune à ériger sera la moins riche et la moins importante en population, tranchent la question en faveur du tracé admis par le conseil provincial de Liège, et qui est celui qui vous est proposé par le projet de loi.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi tel qu'il vous a été présenté par le Gouvernement, à la séance du 23 novembre 1848.

*Le Rapporteur,*

**AUG. MOREAU.**

*Le Président,*

**M. DE RENESSE.**

